



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration soumise par Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Renforcer l'accès des femmes et des filles aux informations et aux possibilités concernant la protection sociale, la fonction publique et les investissements dans l'infrastructure durable

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) soulignent les principaux problèmes liés à la charge croissante pesant sur l'objectif de développement durable N°1, la féminisation de la pauvreté constituant un problème important dans les pays à économie en transition. Ceci est considéré comme une conséquence à court terme dans le processus de transformation politique et socioéconomique associé à un accès limité des femmes au pouvoir, à des rôles de genre profondément ancrés et à d'autres facteurs pouvant entraîner l'insécurité pour les familles.

Les articles 3, 7, 9, 11, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) soulignent la responsabilité des États d'assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les conditions de travail favorables, la sécurité sociale, le fait d'être à l'abri de la faim, la jouissance du meilleur état de santé physique et mental qu'ils soient capables d'atteindre, l'éducation visant au plein épanouissement de la personnalité et du sens de leur dignité, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979, dans son article 11, réitère avec force la nécessité pour les États de prendre les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, en particulier en ce qui concerne les mêmes droits au libre choix de la profession, à la promotion, à la stabilité de l'emploi, à la rémunération, au traitement et à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail.

Malgré l'existence de cadres normatifs et politiques au niveau international pour garantir l'accès des femmes et des filles à la protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables, des inégalités multiples et croisées persistent, limitant leur capacité à bénéficier d'investissements connexes, en particulier dans les pays à économie en transition.

Étude spécifique du problème des pays d'Afrique sub-saharienne

La plupart des pays d'Afrique sub-saharienne avec des populations vivant en dessous de la parité de pouvoir d'achat de 1,90 dollars par jour rencontrent de toute évidence de difficultés considérables en mettant en œuvre des programmes de grande ampleur d'aménagement de structure et de croissance économique ne tenant pas compte de la problématique hommes-femmes. La mise en œuvre de nouveaux programmes opérationnels stratégiques tenant compte de la problématique hommes-femmes nécessitent des ressources considérables par rapport aux ressources limitées de leurs programmes, ainsi qu'une expertise technique. Il est donc difficile pour les programmes nationaux d'investir dans des stratégies efficaces censées galvaniser l'accès et les opportunités pour la réalisations des droits sociaux et économiques des femmes et des filles par la disponibilité, l'accessibilité, le coût abordable et la qualité des services connexes ainsi que des prestations de protection sociale adaptées, comme les retraites, les indemnités pour enfant à charge ou les allocations de chômage. Par conséquent, malgré les lacunes en matière de renforcement des droits sociaux et

économiques des femmes et filles susmentionnés, les mesures en place pour évaluer l'application factuelle de ces droits sont de toute évidence médiocres, inexistantes ou très limitées.

Si quelques pays d'Afrique sub-saharienne ont mis en place des politique et structures nationales visant à garantir l'égalité des genres, les exemples de programmes efficaces de protection sociale durable des femmes et des filles restent rares. Citons par exemple le Cameroun qui dispose d'un Ministère de la promotion de la femme et de la famille régi par les décrets N° 2000/001/PM du 4 janvier 2000, 2005/088 du 29 mars 2005 et 26/0241/PM du 6 février 2010 ; bien qu'il existe de nombreuses dispositions ambiguës sur l'organisation et le fonctionnement du ministère, cette législation ne précise pas comment les femmes et les filles des communautés vulnérables peuvent être tenues informées des mesures de protection sociale fondées sur leurs droits et autres investissements pour des infrastructures durables. Régi par l'article 27 (3) de la constitution du Kenya, le Ministère de la fonction publique, de la jeunesse et des questions de genre établit comme il se doit les fonctions du Département d'État sur les affaires de genre qui semble plus pratique que le précédent mais les mesures de mise en œuvre censées fournir des informations récurrentes et accessibles aux femmes des communautés vulnérables restent insuffisantes. Dans certains pays d'Afrique australe comme le Botswana, avec son Département des affaires de genre au ministère du travail et des affaires intérieures, la Zambie avec son Ministère de la condition féminine, de l'égalité des sexes et du développement communautaire, et l'Afrique du Sud avec son Département des femmes et des femmes à la présidence, il semble y avoir une meilleure couverture pour un accès universel à la protection sociale et au service public pour les femmes et les filles, toutefois des problèmes persistent sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la qualité des services public, favorisant les obstacles à l'accès pour les femmes et débouchant sur le non-respect de leurs droits. Par exemple, dans le domaines des services de santé, des pratiques discriminatoires et des violations des droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative concernant l'intégrité physique, l'intimité, la confidentialité et le consentement préalable éclairé, du refus de services aux interventions médicales forcées, comme la stérilisation forcée et les violences obstétricales faisant référence aux brimades et aux pratiques coercitives à l'égard des femmes enceintes pendant l'accouchement. Cela est lié au fait que, en l'absence de formation adéquate et de protocoles de dépistage et mécanismes d'orientation clairs, le personnel de santé est souvent incapable d'identifier et de soutenir correctement les victimes de violence domestique ; et lorsque les normes sociales tolèrent les violences faites aux femmes, il arrive que la société ne réagisse pas, voire blâme les victimes, même face à des signes évidents (mentionné dans la note conceptuelle de la réunion du groupe d'experts sur les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes, 2018)

Autres problèmes à régler concernant l'accès des femmes à l'information et aux opportunités

Dans certaines communautés d'Afrique sud-saharienne, par exemple au Cameroun où un ministère national entier est consacré à l'autonomisation des femmes et à la famille, avec plus de trois décrets régissant son organisation et son fonctionnement, il est alarmant de constater que le budget de fonctionnement pour un tel ministère est insuffisant pour obtenir une couverture nationale efficace et que les droits des femmes et des filles en matière de protection sociale sont constamment bafoués. La situation économique difficile et la crise actuelle dans les zones anglophones du pays ne font qu'aggraver la situation, exposant les femmes et les filles à des risques pour la santé notamment par de mauvaises habitudes alimentaires ou

une véritable famine, l'utilisation d'accessoires non stérilisés ou infectés ou de feuilles pour leur hygiène et des problèmes de contrôle de la santé procréative. Les femmes et les filles sont également confrontées à la brutalité sous formes de violences sexuelles, de coups de la part infligés par des hommes ainsi qu'à des piqûres d'insectes et des morsures d'animaux. Certaines sont contraintes à un mariage précoce et subissent des violences de la part du partenaire intime, ne sont pas préparée à la maternité où la vivent dans de mauvaises conditions, et pourtant le ministère public concerné et les services publics ne fournissent pas de données, de statistiques ou de plan d'action pour améliorer la situation des femmes et des filles vulnérables dont les droits en matière de protection sociale sont constamment bafoués.

Marche à suivre pour garantir pour les femmes la protection sociale, le service public et les investissements dans les infrastructures durables

S'il est entendu que l'ignorance est la principale cause de projections vaines, accorder aux femmes le plein accès aux connaissances et aux ressources publiques sera le principal défi à relever pour garantir leurs droits en matière de protection sociale. Les défis en matière d'accès aux informations que les gouvernements doivent relever sont notamment les suivants :

- Utiliser des technologie modernes, y compris des sites Web officiels et des applications mobiles, pour tenir les femmes et les filles informées sur les récentes questions de protection sociale axées sur les droits et les possibilités de ressources et de recours les plus proches pour les aider à acquérir ces droits et les maintenir.
- Éduquer les femmes et les filles ignorantes et vulnérables de la communauté sur les valeurs et les idéologies de développement durable et toujours leur demander leur avis en ce qui concerne leurs préoccupation personnelles quant aux investissements dans les infrastructures durables qui leur sont destinées.
- Mettre en place des mesures spéciales pour les femmes dans les situations de conflit, avec une attention particulière aux violences qu'elles subissent de la part des hommes et mettre en place des réponses adaptées tenant compte des questions de genre pour défendre les droits en matière de protection sociale de toutes les victimes.

Conclusion

Renforcer pour les femmes et les filles les systèmes de protection sociale, l'accès à la fonction publique et les infrastructures durables pour l'égalité des genres ainsi que l'autonomisation des femmes par une approche de collecte et d'analyses de données tenant compte des questions de genre permettra de catalyser le processus de réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 mais aussi d'identifier les lacunes persistantes et les défis émergents pour lesquels les gouvernements et les acteurs de la société civile peuvent développer des solutions pratiques et obtenir des avis éclairés et des contributions de la part des populations concernées de femmes et de filles, ainsi que d'hommes et de garçons.